



**DECISION n° CTRL/2017/02 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime**

Le directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.622-50,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Etablissement,

Vu la décision n° CTRL/2016/08 modifiée du 17 octobre 2016 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime,

**DECIDE**

Article 1 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Pascal MARTIAL est retiré de la liste des agents énumérés pour la région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.

Article 2 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Jean-Marc CHESNEL est retiré de la liste des agents énumérés pour la région BRETAGNE.

Article 3 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Madame Carole LEBRETON est retiré de la liste des agents énumérés pour la région OCCITANIE.

Article 4 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Michel FLANDRIN est retiré de la liste des agents énumérés pour la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Article 5 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Sylvain THIBAUT est retiré de la liste des agents énumérés pour la région CENTRE.

Article 6 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Madame Isabelle RIOU est retiré de la liste des agents énumérés pour la région GRAND-EST.





FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Article 7 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Mathieu DESCAMPS est retiré de la liste des agents énumérés pour la région HAUTS-DE-FRANCE.

Article 8 :

A l'annexe de la décision n° CTRL/2016/08 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Christophe COFFIGNY est retiré de la liste des agents énumérés pour la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Article 9 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 24 février 2017

Le directeur général

Eric ALLAIN